

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 14378
Numéro SIREN : 379 581 465
Nom ou dénomination : A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2021 sous le numéro de dépôt 65336

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.702.400 euros
Siège Social : 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris
R.C.S. Paris B 379 581 465

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 AVRIL 2021

Le 26 avril 2021, à 9h00, au siège social, 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris,

la Société par actions simplifiée ILEOS GROUP, dont le siège social est 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 538 082 454, (l'« Associé Unique »), représentée par son Président, Monsieur Laurent Chevallier,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.702.400 €, dont le siège social est sis 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 581 465 (la « Société »),

Après avoir reçu et pris connaissance des documents suivants mis à sa disposition:

- du texte des décisions soumises à l'Associé Unique ;
- du rapport de gestion du Président de la Société ;
- de l'avis de convocation adressée au Commissaire aux comptes;
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;

Après avoir constaté que Monsieur Gérard Pommier, Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué à la présente réunion, est excusé.

A adopté les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat,
- Conventions relevant de l'Article L 227-10 du Code de Commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes sociaux

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice 2020.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune charge ni dépense somptuaire visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat et distribution de dividende

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'un montant de 35.497,39 €, comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2020	35.497,39 €
<i>Report à Nouveau</i>	-187 094,05€
Montant du bénéfice distribuable	- 151 596,66€
Report à nouveau	35.497,39 €

Le Compte *Report à Nouveau* sera ainsi ramené après affectation, à la somme de – 151 596,66€.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des 3 exercices précédents.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice, au sens dudit article.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

Nomination d'un Commissaire aux comptes et d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration des mandats de Monsieur Gérard Pommier, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société Bugeaud Pommier & Associés, Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre, dont le siège social est situé à Paris la Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et AUDITEX, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 377 652 938 au R.C.S. de Nanterre, dont le siège social est situé à Paris la Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux décisions ci-dessus votées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

La société **ILEOS GROUP**

Représenté par M. Laurent Chevallier

